



# Conseil d'administration

343<sup>e</sup> session, Genève, novembre 2021

Section institutionnelle

INS

**Date:** 8 octobre 2021

**Original:** anglais

Troisième question à l'ordre du jour

## Questions découlant des travaux de la 109<sup>e</sup> session (2021) de la Conférence internationale du Travail

Suivi de la Résolution concernant la discussion  
récurrente sur l'objectif stratégique de la protection sociale  
(sécurité sociale)

### Objet du document

Le présent document contient une proposition de plan d'action sur la protection sociale pour la période 2021-2026 visant à donner suite aux conclusions adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2021. Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations sur le plan d'action proposé (voir le projet de décision au paragraphe 28).

**Objectif stratégique pertinent:** Protection sociale.

**Principal résultat:** Résultat 8: Une protection sociale complète et durable pour tous.

**Incidences sur le plan des politiques:** Le plan d'action fixe le cadre des travaux du Bureau dans le domaine de la sécurité sociale pour la période biennale actuelle et les deux périodes biennales à venir (2021-2026).

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Voir les paragraphes 23 et 24.

**Suivi nécessaire:** Mettre en œuvre le plan d'action en tenant compte des orientations fournies par le Conseil d'administration.

**Unité auteur:** Département de la protection sociale (SOCPRO).

**Documents connexes:** Résolution et conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale); Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail; Propositions de programme et de budget pour 2022-23 présentées par le Directeur général; Résolution concernant une coopération efficace de l'OIT pour le développement à l'appui des objectifs de développement durable.

## ► Contexte et contenu

---

1. À sa 109<sup>e</sup> session (2021), la Conférence internationale du Travail a adopté une résolution et des conclusions concernant la deuxième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (2008) (Déclaration sur la justice sociale), en prenant dûment en considération la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail (2019) (Déclaration du centenaire). Ce faisant, elle a réaffirmé la pertinence pleine et entière des principes directeurs énoncés dans la résolution et les conclusions concernant la première discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale), qu'elle avait adoptées en juin 2011 à sa 100<sup>e</sup> session.
2. Les conclusions de 2021 fixent un cadre d'action destiné à orienter les travaux de l'Organisation et du Bureau dans le domaine de la protection sociale. Dans la résolution, le Directeur général est prié: de préparer un plan d'action tendant à mettre en œuvre les conclusions et de le soumettre au Conseil d'administration à sa 343<sup>e</sup> session; de porter les conclusions à l'attention des organisations internationales et régionales concernées; de tenir compte des conclusions lors de la préparation des futures propositions de programme et de budget et de la mobilisation des ressources extrabudgétaires; de tenir le Conseil d'administration informé de la mise en œuvre des conclusions.
3. En conséquence, le Bureau a élaboré, en vue de son examen par le Conseil d'administration en novembre 2021, un projet de plan d'action couvrant la période 2021-2026 (jusqu'à la prochaine discussion récurrente). Il a tenu compte des grandes initiatives lancées dans le monde entier en réponse à la nécessité d'assurer une reprise centrée sur l'humain face aux conséquences économiques et sociales sans précédent de la pandémie de COVID-19.
4. En tant que droit humain, la sécurité sociale vise à garantir que tout être humain vit en bonne santé et dans la dignité. La protection sociale universelle suppose d'engager des actions et d'adopter des mesures visant à réaliser le droit humain à la sécurité sociale en mettant progressivement en place et en maintenant des systèmes de protection sociale adaptés au contexte national, afin que toute personne ait accès à une protection complète, adéquate et durable tout au long de sa vie, conformément aux normes de l'OIT, en particulier la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952, et la recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012.
5. La mise en place de systèmes de protection sociale universelle durables et fondés sur les droits, y compris des socles de protection sociale, conformément à la stratégie bidimensionnelle de l'OIT pour l'extension de la sécurité sociale, joue un rôle essentiel en faveur du travail décent, de la justice sociale et de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), notamment des cibles des objectifs de développement durables (ODD) relatives à la protection sociale et à la couverture santé universelle (cibles 1.3 et 3.8, respectivement). En instaurant des systèmes de protection sociale universelle, y compris des socles de protection sociale, les États peuvent faire en sorte que personne ne soit laissé de côté et que les richesses soient partagées.

6. Le plan d'action, qui vise à donner des moyens de progresser efficacement dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de systèmes de protection sociale, intervient à un moment décisif marqué par les mutations profondes du monde du travail, en particulier les défis posés par les changements démographiques, économiques, technologiques et climatiques, et plus récemment par la pandémie de COVID-19. Ces problèmes rendent d'autant plus urgent l'établissement de systèmes de protection sociale universelle centrés sur l'humain et adaptés à l'évolution du monde du travail qui soient résilients, efficaces, inclusifs, adéquats et durables, et qui permettent de protéger les travailleurs et les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises.

## ► Plan d'action proposé

---

7. Le plan d'action a pour objectif général de donner effet aux conclusions issues de la discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) adoptées par la Conférence internationale du Travail en juin 2021 (les conclusions). Il assurera la cohérence avec les autres objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent de l'OIT, conformément à la Déclaration sur la justice sociale et à la Déclaration du centenaire. Il propose aussi une approche cohérente en réponse à l'appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, adopté par la Conférence en juin 2021<sup>1</sup>. En outre, il tient compte des stratégies et des priorités régionales en matière de protection sociale, et est aligné sur la Stratégie de l'OIT en matière de coopération pour le développement (2020-2025).
8. Le plan d'action proposé vise à compléter le cadre d'action figurant dans les conclusions, à la lumière des principes directeurs que contient ce dernier, y compris à appuyer les efforts déployés par les Membres pour parvenir à une protection sociale universelle, renforcer les systèmes de protection sociale et assurer le financement adéquat et durable de ces systèmes. Il comprend cinq composantes interdépendantes: 1) Soutien à la formulation et à la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales de protection sociale; 2) Recherche et renforcement des capacités; 3) Efficacité de la planification et de la mobilisation et de l'affectation des ressources; 4) Une action normative efficace; 5) Réaffirmer le mandat et la position de chef de file de l'OIT dans le domaine de la protection sociale au sein du système multilatéral et promouvoir la cohérence des politiques.
9. Le plan d'action exploite tous les moyens dont dispose l'OIT et fait fond sur les mesures et les engagements déjà convenus au titre du programme et budget pour 2022-23<sup>2</sup>, s'inscrivant ainsi dans le droit-fil du cadre de résultats de l'OIT. Il prévoit notamment des actions reposant sur le renforcement des partenariats et le programme phare mondial de l'OIT sur la mise en place de socles de protection sociale pour tous, qui offre au Bureau une structure cohérente lui permettant d'accompagner les pays dans la mise en place de systèmes de protection sociale, y compris des socles de protection sociale, et de mobiliser et de canaliser des ressources pour les activités qu'il mène dans le domaine de la protection sociale. Ce programme phare joue un rôle dans chacune de ces cinq composantes.

---

<sup>1</sup> Résolution I adoptée à la 109<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail.

<sup>2</sup> Propositions de programme et de budget pour 2022-23 présentées par le Directeur général.

## Composante 1: Soutien à la formulation et à la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales de protection sociale

10. Cette composante est axée sur la fourniture aux mandants d'un appui technique pour les aider à formuler et à mettre en œuvre des politiques et des stratégies nationales de protection sociale qui tiennent compte des considérations de genre, incluent les personnes en situation de handicap, soient conformes à la vision et aux objectifs définis dans les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale et tiennent dûment compte du dialogue social tripartite. Elle comprend des mesures visant à parvenir à une protection sociale universelle, à renforcer les systèmes de protection sociale, y compris les régimes et les programmes, et à assurer leur financement adéquat et durable, sur la base de la stratégie bidimensionnelle de l'OIT. Cela suppose de fournir aux mandants des conseils d'ordre stratégique, juridique, administratif, financier, statistique et actuariel sur la manière d'améliorer la couverture, l'adéquation, la bonne gouvernance et la pérennité financière des systèmes de protection sociale, en tenant dûment compte des objectifs de la justice sociale et de l'équité, y compris en collaborant étroitement avec d'autres organismes du système des Nations Unies, notamment avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies.
11. En outre, le Bureau encouragera activement la coordination et la cohérence entre les différents éléments constitutifs des systèmes de protection sociale et entre la politique de protection sociale et d'autres politiques sociales et économiques, notamment les politiques de l'emploi visant à promouvoir l'emploi décent et productif et les politiques de santé. Il aidera les États Membres à concrétiser le droit à une protection sociale adéquate pour tous les travailleurs quel que soit leur type d'emploi, y compris les travailleurs indépendants et les travailleurs des plateformes numériques. Une attention particulière sera accordée à la nécessité d'étendre la couverture aux personnes travaillant dans l'économie informelle et l'économie rurale, de faciliter leur transition vers l'économie formelle, de garantir l'accès à la protection sociale pour les travailleurs migrants et leurs familles, de faciliter les transitions professionnelles et de favoriser les transitions justes vers des économies et des sociétés écologiquement durables. Conformément aux priorités définies dans le programme et budget pour 2022-23 et l'appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, que la Conférence a adopté à sa 109<sup>e</sup> session, le Bureau accompagnera les pays dans leurs stratégies nationales de reprise face aux conséquences de la pandémie de COVID-19. On s'efforcera également de tirer parti des mesures de protection sociale adoptées d'urgence dans le cadre des stratégies de réponse à la crise et de reprise pour mettre progressivement en place des systèmes de protection sociale fondés sur les droits.

## Composante 2: Recherche et renforcement des capacités

12. Dans le cadre des efforts déployés plus largement pour promouvoir une protection sociale universelle, le Bureau élaborera des produits de recherche et de la connaissance de qualité qui donneront des informations sur les progrès réalisés sur la voie de la protection sociale universelle et sur ses effets. Il s'agira notamment de suivre les lacunes et aussi de répertorier et de diffuser les bonnes pratiques concernant la couverture, le caractère complet, l'adéquation et la pérennité des systèmes de protection sociale. Les recherches traiteront également de la question de savoir dans quelle mesure la ratification et la mise en œuvre des normes relatives à la sécurité sociale à jour permettent aux pays de tendre vers une protection sociale universelle. Le Bureau continuera de publier, à intervalles réguliers, le *Rapport mondial sur la protection sociale*

pour nourrir la réflexion sur l'objectif stratégique de la protection sociale (sécurité sociale). Il continuera de développer la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur la protection sociale dans tous les secteurs, pour évaluer la couverture légale et la couverture effective, l'adéquation et la pérennité de la protection sociale, et pour recenser les lacunes, y compris s'agissant des questions de genre et des personnes en situation de handicap. Il faudra pour cela renforcer les capacités des systèmes statistiques nationaux pour aider les mandants à assurer le suivi des progrès réalisés sur la voie de la protection sociale universelle (y compris la couverture santé universelle) et notamment sur la voie de la réalisation des cibles 1.3 et 3.8 des ODD.

13. Le Bureau continuera, en collaboration avec le Centre international de formation de l'OIT et d'autres partenaires, de renforcer la capacité des gouvernements, des partenaires sociaux et des autres parties prenantes à concevoir, mettre en œuvre et suivre efficacement les systèmes de protection sociale, y compris au moyen de la coopération Sud-Sud, de la coopération triangulaire et de l'apprentissage par les pairs.

### **Composante 3: Efficacité de la planification et de la mobilisation et de l'affectation des ressources**

14. Pour aider les mandants à renforcer les politiques et les systèmes de protection sociale universelle, le Bureau donnera des orientations et des conseils techniques concernant la mobilisation des ressources nationales. Il participera aussi activement, notamment par l'intermédiaire du programme phare sur la mise en place de socles de protection sociale pour tous, à la mobilisation de ressources en faveur de la coopération pour le développement aux niveaux national, régional et mondial, y compris au moyen de mécanismes de financement des Nations Unies, en étroite collaboration avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies. En outre, le Bureau contrôlera et évaluera dûment les effets de l'appui qu'il fournit aux mandants, en vue d'améliorer la mobilisation et l'affectation des ressources.
15. Se fondant sur un dialogue social inclusif et les normes internationales relatives à la sécurité sociale, le programme phare sur la mise en place de socles de protection sociale pour tous aidera au moins 50 États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale universelle qui soient durables et adaptés aux défis nouveaux et futurs.

### **Composante 4: Une action normative efficace**

16. Les normes internationales relatives à la sécurité sociale sont un élément clé de la valeur ajoutée que l'OIT apporte au sein du système multilatéral pour promouvoir une protection sociale universelle et réaliser le droit humain à la sécurité sociale. Le Bureau redoublera d'efforts pour promouvoir les normes de l'OIT à jour en matière de sécurité sociale en tant qu'éléments essentiels de la mise en place de systèmes de sécurité sociale fondés sur les droits et durables. Pour accélérer la mise en œuvre effective des normes de l'OIT, le Bureau lancera une campagne mondiale de ratification visant à faire passer le nombre de ratifications de la convention n° 102 de 59 en 2021 à au moins 70 d'ici à 2026.
17. Le Bureau appuiera en outre les processus de réforme des politiques et de la législation menés au niveau national, conformément aux normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale, et aidera les États Membres à surmonter les obstacles qui entravent la

ratification et la mise en œuvre de ces normes<sup>3</sup>. Il s'attachera en particulier à aider les États Membres à élargir l'accès à la protection sociale des travailleurs de l'économie informelle, y compris les travailleurs domestiques et les autres groupes vulnérables, en promouvant la mise en œuvre effective des normes de l'OIT pertinentes.

18. En parallèle, le Bureau évaluera l'incidence des normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale sur les processus législatifs et politiques nationaux et sur les activités des partenaires multilatéraux, notamment par des consultations avec les mandants tripartites et en étroite collaboration avec les experts de cette question, afin de parvenir à une protection sociale universelle en veillant à ce que ces normes permettent de répondre efficacement aux nouveaux défis et de favoriser la cohérence des politiques.

## **Composante 5: Réaffirmer le mandat et la position de chef de file de l'OIT dans le domaine de la protection sociale au sein du système multilatéral et promouvoir la cohérence des politiques**

19. Conformément à son mandat constitutionnel en matière d'établissement de normes internationales relatives à la sécurité sociale, et compte tenu de sa structure tripartite unique et de son expertise technique dans la fourniture aux mandants d'un appui à la conception et à la mise en œuvre de systèmes de protection sociale universelle, l'Organisation s'attachera à renforcer son rôle de chef de file s'agissant d'assurer la cohérence des politiques dans le domaine de la protection sociale au sein du système multilatéral. Cette approche supposera d'organiser des consultations régulières et d'élaborer et de mettre en œuvre des outils d'évaluation interinstitutions de la protection sociale à l'appui des interventions communes au niveau des pays, en particulier dans le cadre du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale et du Partenariat mondial pour la protection sociale universelle (USP2030). De cette façon, le Bureau continuera de jouer un rôle moteur et de s'investir à tous les niveaux dans des partenariats avec d'autres organisations compétentes. En particulier, il approfondira sa collaboration avec le système des Nations Unies en vue de mettre en place une approche de la protection sociale qui intègre mieux le principe de l'unité d'action des Nations Unies et qui soit conforme aux normes internationales du travail. La collaboration entre le Bureau et les institutions financières internationales, entretenue dans le respect du mandat de chaque organisation, portera notamment sur l'évaluation des besoins et des priorités des pays et sur les moyens d'assurer un financement adéquat et durable, dans le respect des normes et principes de l'OIT relatifs à la sécurité sociale. Le Bureau collaborera également avec la Banque mondiale à sa Stratégie de protection sociale. Avec le Fonds monétaire international (FMI), le travail commun portera sur la mise en œuvre des niveaux minimums de dépenses sociales du Fonds ainsi que sur ses conseils en matière de politiques et ses conditions de prêt en rapport avec la protection sociale dans plusieurs pays pilotes sélectionnés. Le Bureau étudiera aussi les documents de référence du FMI afin de favoriser la prise en compte systématique des questions liées aux dépenses sociales dans les travaux du Fonds relatifs aux analyses, à la surveillance et aux programmes.
20. Le Bureau contribuera par ailleurs à la conception et à la mise en œuvre de l'initiative du Secrétaire général des Nations Unies en faveur d'un accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale, lancée le 28 septembre 2021, qui aidera les pays à mettre en

---

<sup>3</sup> Voir aussi les recommandations que le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes a adoptées à sa sixième réunion (du 13 au 18 septembre 2021), à l'annexe du document GB.343/LILS/1.

place des systèmes de protection sociale universelle par la fourniture d'une assistance technique, la cohérence des politiques, une gouvernance renforcée et une architecture financière complète visant à favoriser la mobilisation de fonds nationaux et internationaux supplémentaires pour la protection sociale.

21. En vue de mobiliser des financements internationaux en faveur de la protection sociale, le Bureau entreprendra des recherches sur les expériences pertinentes de mise en place de fonds mondiaux dans d'autres domaines thématiques, entamera des discussions avec des organisations internationales, les gouvernements, les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes pour formuler des propositions concrètes concernant la création d'un nouveau mécanisme international de financement, et élaborera une étude de faisabilité sur les différentes pistes pour la mise en place d'un mécanisme mondial de financement qui compléterait et soutiendrait les efforts de mobilisation des ressources nationales en vue de parvenir à une protection sociale universelle.
22. Enfin, le Bureau étudiera la possibilité d'instaurer une journée internationale de la protection sociale afin de souligner l'importance de la protection sociale pour le travail décent et la justice sociale. Il établira et soumettra au Conseil d'administration une proposition sur les modalités et les incidences possibles d'une telle journée.

### Coordination, suivi et examen de la mise en œuvre

23. Une équipe de coordination à l'échelle du Bureau, composée de membres du personnel travaillant au siège et dans les bureaux extérieurs, y compris le Bureau des activités pour les employeurs et le Bureau des activités pour les travailleurs, sera chargée de la mise en œuvre concrète du plan d'action, ainsi que de coordonner, de suivre et d'appuyer cette mise en œuvre.
24. L'état d'avancement des travaux sera examiné régulièrement dans le cadre des rapports sur l'exécution des programmes et budgets actuels et futurs. Les réalisations accomplies, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés seront consignés dans le rapport établi en vue de la troisième discussion récurrente sur la protection sociale (sécurité sociale) qui sera soumis à la Conférence.

### Risques et hypothèses

25. Il faudra peut-être adapter le plan d'action, notamment compte tenu des éléments suivants:
  - a) l'évolution des priorités nationales, régionales et mondiales;
  - b) la réforme du système des Nations Unies et l'évolution de la situation au niveau mondial, dont les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030;
  - c) la disponibilité de ressources suffisantes pour permettre au Bureau de mener ses activités aux fins de la mise en œuvre du plan d'action (voir les précisions en annexe).

### Faisabilité de l'exécution des produits prévus au titre du plan d'action

26. L'annexe contient la liste des produits de haut niveau à obtenir pour concrétiser les éléments du plan d'action décrit ci-dessus, pour un coût total estimé à 237 millions de dollars des États-Unis (dollars É.-U.). Les calculs se fondent sur les estimations les plus précises du Bureau compte tenu de l'expérience acquise dans la fourniture des produits correspondant au résultat 8 des programmes et budgets pour 2020-21 et 2022-23 (Une

protection sociale complète et durable pour tous). Les chiffres devraient être considérés comme indicatifs.

- 27.** Si certains produits pourront sans doute être financés par les ressources disponibles au titre du budget ordinaire approuvé pour la période biennale ou dans le cadre de projets de coopération pour le développement en cours, d'autres nécessiteront la mobilisation de ressources supplémentaires. Si les ressources disponibles sont insuffisantes, le Bureau devra déterminer les produits prioritaires qu'il sera en mesure de fournir dans la limite des ressources disponibles et dans les délais impartis.

## ▶ **Projet de décision**

---

- 28.** Le Conseil d'administration prie le Directeur général:

- a)* de tenir compte de ses orientations lorsqu'il mettra en œuvre le plan d'action sur la sécurité sociale pour 2021–2026, qui figure dans le document GB.343/INS/3/1;
- b)* de prendre en considération ledit plan pour élaborer les futures propositions de programme et de budget.

## ► Annexe

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants du cadre d'action	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des ODD	Horizon temporel
<b>Composante 1: Soutien à la formulation et à la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales de protection sociale</b>				
<b>Estimation des ressources nécessaires: 190 millions de dollars É.-U.</b>				
Fourniture de conseils techniques en réponse aux demandes des mandants, y compris par l'action du programme phare sur la mise en place de socles de protection sociale pour tous, concernant <b>la conception, le financement, la mise en œuvre, la gestion, la réforme et le suivi de systèmes nationaux de protection sociale</b> qui tiennent compte des considérations de genre et qui soient conformes à la vision et aux objectifs consacrés par les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale.	17 a), 17 j) 20 a)	8.1, 8.2, 8.3 2.1, 2.2 3.3 6.1, 6.2, 6.4 1.4	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4	2021-2026
Fourniture d'orientations et de conseils techniques actualisés sur les mesures à prendre pour améliorer la <b>prise en compte des considérations de genre dans les</b> politiques et les systèmes de <b>protection sociale</b> , y compris en prévoyant des crédits d'assurance sociale au titre des activités de soins et des prestations de congé parental, de maternité et de paternité et en investissant dans les services de garde d'enfants (notamment les prestations aux familles).	17 a), 17 b), 17 f)	8.1, 8.2, 8.3 2.1, 2.2 3.3 6.1, 6.2, 6.4 1.4	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4	2021-2026
Fourniture d'orientations et de conseils techniques actualisés sur les mesures à prendre pour promouvoir l'accès aux soins de santé conformément aux normes de l'OIT à jour en matière de sécurité sociale, y compris en répondant au besoin croissant de services de soin de longue durée de qualité et, en corollaire, en améliorant les conditions de travail dans <b>l'économie du soin</b> .	17 a), 17 b), 17 c), 17 f), 17 j) 18 a), 18 c) 20 b)	8.1, 8.2, 8.3 2.1, 2.2 3.3 6.1, 6.2, 6.4 1.4	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4	2021-2026
Fourniture d'orientations et de conseils techniques actualisés pour garantir l'existence de politiques et de systèmes de <b>protection sociale qui incluent les personnes en situation de handicap</b> , y compris en améliorant l'accès à des prestations et des services adéquats.	17 a), 17 b), 17 f)	8.1, 8.2, 8.3 2.1, 2.2 3.3 6.1, 6.2, 6.4 1.4	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4	2021-2026

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants du cadre d'action	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des ODD	Horizon temporel
Fourniture d'orientations et de conseils techniques sur des stratégies innovantes visant à <b>étendre la couverture aux travailleurs de l'économie informelle</b> , de manière à assurer une <b>protection sociale adéquate aux travailleurs quel que soit leur type d'emploi</b> , y compris aux travailleurs indépendants, aux travailleurs des plateformes numériques et aux populations rurales, en combinant régimes contributifs et régimes non contributifs, et à favoriser les <b>transitions vers l'économie formelle des travailleurs et des entreprises</b> , y compris les micro et petites entreprises.	17 b), 17 g), 17 i)	8.1, 8.3	1.3	2021-2026
	18 a), 18 d)	3.1, 3.2	3.8	
	20 a), 20 b)	7.4	5.4	
	21 f)	4.3	8.5	
			10.4	
			16.6	
Fourniture d'orientations sous la forme de conseils stratégiques et techniques sur la manière de concevoir et d'adapter les politiques et stratégies de protection sociale dans la perspective de la <b>reprise après la crise du COVID-19</b> et des mutations du monde du travail, notamment en vue d'étendre la couverture, d'améliorer l'adéquation des prestations et d'assurer leur financement adéquat et durable.	17 b), 17 c), 17 g), 17 i)	8.1, 8.2, 8.3	1.3	2021-2026
	21 b)	3.4	3.8	
			5.4	
			8.5	
			10.4	
Fourniture d'orientations et de conseils techniques pour favoriser la <b>cohérence entre les politiques relatives à la protection sociale et les autres politiques</b> par un dialogue et des consultations intersectoriels, un engagement multipartite et l'établissement de partenariats diversifiés en vue d'apporter des réponses stratégiques coordonnées et intégrées, y compris en matière d'emploi, de couverture santé universelle et de politiques de formalisation.	17 c), 17 f)	8.1, 8.3	1.3	2021-2026
	21 a), 21 d), 21 f)	3.1, 3.2	3.8	
		7.4	5.4	
		2.2	8.3, 8.5	
		5.2	10.4	
Fourniture d'orientations et de conseils techniques sur la manière d' <b>adapter les systèmes de protection sociale aux chocs systémiques, d'assurer une transition juste vers des économies écologiquement durables</b> , notamment pour ce qui est de la protection en cas de chômage et de l'intégration de cette protection dans les mesures relatives aux compétences et à l'emploi, et de compenser les effets de la suppression des subventions énergétiques.	17 a) à d)	8.3	1.3	2021-2026
		3.3	3.8	
		5.2	5.4	
			8.5	
			10.4	
			13.2	
Fourniture d'orientations et de conseils techniques sur l'élaboration et l'application d'accords bilatéraux ou multilatéraux relatifs à la sécurité sociale et de mesures unilatérales pour <b>protéger les travailleurs migrants et leurs familles</b> , conformément aux normes pertinentes de l'OIT.	17 e)	8.3	1.3	2021-2026
	20 a)	7.5	3.8	
		2.1, 2.2	5.4	
			8.5	
			10.4	

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants du cadre d'action	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des ODD	Horizon temporel
<p><b>Promotion du dialogue social sur la protection sociale</b> en renforçant les capacités des partenaires sociaux à participer effectivement aux politiques et stratégies de protection sociale, y compris aux débats sur les réformes, en faisant du dialogue social un thème récurrent des formations que le BIT offre aux niveaux mondial et national, y compris par l'action du programme phare sur la mise en place de socles de protection sociale pour tous, et en répertoriant les enseignements tirés dans des notes de synthèse et des notes sur les pays.</p>	17 h) 18 d) 19 b)	8.1, 8.2, 8.3 1.4 7.1	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 16.7	2021-2026
<p>Le <b>Réseau mondial d'entreprises pour les socles de protection sociale et le Réseau Protection sociale, liberté et justice pour les travailleurs</b> sont efficaces, bien établis et capables de répondre aux demandes des mandants et de renforcer la capacité des organisations de travailleurs et d'employeurs à participer aux débats sur les politiques et à la gouvernance efficace de la protection sociale.</p>	17 h), 17 k) 18 d) 19 b)	8.1, 8.2, 8.3 1.4 7.1	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 16.7	2021-2026
<p>Fourniture aux mandants d'un appui à l'élaboration de <b>stratégies pour un financement adéquat et durable</b> qui fassent partie intégrante des politiques nationales de protection sociale et à l'accompagnement des transformations du monde du travail, sur la base de la solidarité et de la mutualisation des risques, entre autres principes directeurs, y compris par l'élaboration, dans le cadre du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale, d'un <b>outil d'évaluation interinstitutions du financement de la protection sociale</b> fondé sur le manuel du BIT relatif à la marge de manœuvre budgétaire.</p>	17 b), 17 i) 21 a) et b)	8.1, 8.2, 8.3	1.3, 1.a, 1.b 3.8 5.4 8.5 10.4 17.1	2021-2026

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants du cadre d'action	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des ODD	Horizon temporel
Utilisation et enrichissement de la <b>plateforme quantitative du BIT sur la sécurité sociale</b> (qui comprend des outils actuariels, des outils d'estimation des coûts et des outils d'évaluation de la marge de manœuvre budgétaire et des effets de la pauvreté) en vue de fournir des outils en ligne pour la conception et l'extension des systèmes de protection sociale ainsi que pour l'évaluation de la durabilité de ces systèmes en collaboration avec l'Association internationale de la sécurité sociale, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires de la coopération pour le développement.	17 b), 17 i) 21 b)	8.1, 8.2, 8.3	1.3, 1.a, 1.b 3.8 5.4 8.5 10.4 17.1	2021-2026
Élaboration et mise à l'essai d' <b>outils d'évaluation des systèmes statistiques nationaux concernant la protection sociale et l'adéquation des prestations, y compris l'assistance sociale</b> , le cas échéant dans le cadre du Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale.	17 j), 17 k) 18 b) et c)	8.2	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 16.6	2022-2024
Fourniture aux mandants d'un appui pour améliorer <b>la gouvernance, la coordination institutionnelle, l'administration et la mise en œuvre des systèmes de protection sociale</b> , y compris en ce qui concerne les systèmes de gestion et d'information, et l'utilisation des technologies numériques, en vue d'accroître la transparence et la responsabilisation.	17 h), 17 j), 17 k) 18 d)	8.2	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 16.6	2021-2026
Renforcement des capacités des mandants de sorte à garantir une forte appropriation par le public, à créer une demande du public en matière de responsabilisation et à instaurer une <b>culture de la protection sociale</b> .	17 h), 17 k) 18 d)	8.2	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 16.6	2021-2026

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants du cadre d'action	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des ODD	Horizon temporel
<b>Composante 2: Recherche et renforcement des capacités</b> <b>Estimation des ressources nécessaires: 20 millions de dollars É.-U.</b>				
Éditions 2023-2025 et 2026-2028 de la <b>publication phare <i>Rapport mondial sur la protection sociale</i></b> .	18 a)	8.1 2.1, 2.2	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4	2021-2026
Publication de travaux de recherche sur <b>l'incidence de la protection sociale sur la pauvreté, la santé et le bien-être, les inégalités, la productivité et la stabilité macroéconomique</b> ainsi que sur son rôle d'accélérateur dans la réalisation des cibles des ODD, notamment les cibles 1.3, 3.8, 5.4, 8.5 et 10.4.	18 a)	8.1 2.1, 2.2	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4	2021-2026
Publication de travaux de recherche et d'orientations sur la <b>relation entre protection sociale et emploi</b> et sur la pertinence continue de l'assurance sociale pour protéger les travailleurs et leurs familles, y compris dans le contexte de l'avenir du travail.	18 a)	8.1 2.1, 2.2	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4	2022-23
Collecte, analyse, diffusion et utilisation de données sur la protection sociale concernant la couverture, l'adéquation, les dépenses et le financement, qui tiennent davantage compte des considérations de genre et qui soient ventilées par groupes vulnérables, <b>au moyen de l'enquête en ligne sur la sécurité sociale, de la base de données sur la protection sociale dans le monde et des tableaux de bord y afférents</b> , ainsi que du rapport sur les progrès accomplis au regard des indicateurs 1.3.1 et 3.8.2 des ODD.	18 b)	8.2 7.5	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4	2021-2026
Contribution annuelle au <b>rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les ODD pour ce qui est de l'indicateur 1.3.1 des ODD</b> .	18 b)	8.1, 8.2	1.3	2021-2026

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondant du cadre d'action	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des ODD	Horizon temporel
Fourniture de documents d'orientation et activités de renforcement des capacités à l'intention des <b>mandants tripartites afin qu'ils puissent assurer le suivi de leurs systèmes de protection sociale et mesurer les progrès accomplis sur la voie de la protection sociale universelle</b> et de la réalisation des cibles pertinentes des ODD, au moyen de statistiques pertinentes, tirées de données administratives, d'enquêtes et de mégadonnées, y compris dans le contexte des cadres de coopération des Nations Unies.	18 c) 17 i) à k) 20 d), 20 e)	8.1, 8.2, 8.3	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 16.6	2021-2026
Élaboration d'une méthode fondée sur les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale pour <b>aider les pays à évaluer eux-mêmes leurs systèmes de sécurité sociale</b> et à bâtir des scénarios de réforme, et fourniture d'un appui technique pour l'application de cette méthode.	18 c) 20 e)	8.1, 8.2, 8.3	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4	2021-2026
<b>Renforcement des capacités des mandants</b> en matière de protection sociale dans le cadre de diverses académies du Centre de Turin et d'autres formations, y compris des formations thématiques sur mesure répondant aux besoins des régions et des pays et dispensées avec le Centre de Turin, les réseaux régionaux et les universités, et au moyen de ressources de formation en ligne ciblant le grand public, dont un cours en ligne ouvert à tous sur la protection sociale élaboré en collaboration avec d'autres institutions.	18 d) 17 k) 20 a)	8.1, 8.2, 8.3	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 16.6, 16.7	2021-2026
Échange d'expériences pour étendre et renforcer les systèmes de protection sociale par des activités <b>Sud-Sud de partage des connaissances</b> , des plateformes en ligne et la publication du recueil des expériences de différents pays.	18 e) 17 k) 20 a)	8.1, 8.2, 8.3	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 17.6, 17.9	2021-2026

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants du cadre d'action	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des ODD	Horizon temporel
<b>Composante 3: Efficacité de la planification et de la mobilisation et de l'affectation des ressources</b> <b>Estimation des ressources nécessaires: 15 millions de dollars É.-U.</b>				
Fourniture d'orientations et de conseils techniques aux mandants et aux partenaires sur <b>le financement de la protection sociale par la mobilisation des ressources nationales, conformément aux principes directeurs de l'OIT et sur la base du dialogue social.</b> Mise à jour régulière et diffusion des produits de la connaissance à ce sujet.	19 b) 17 h) 18 d) 21 b)	8.1, 8.2, 8.3	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 17.1, 17.2, 17.3	2021-2026
Le <b>programme phare sur la mise en place de socles de protection sociale pour tous</b> a permis de <b>renforcer la cohérence des projets de coopération pour le développement</b> en matière de protection sociale, d'offrir en temps utile un appui de qualité aux mandants de l'OIT, y compris grâce à une présence accrue sur le terrain et à un centre d'appui technique, de contribuer à des changements institutionnels dans au moins 50 pays et d'avoir un impact sur des millions de personnes, et de continuer à établir des partenariats stratégiques avec des donateurs et d'autres partenaires, y compris en recourant au financement commun et en contribuant à la conception et à la mise en œuvre d'un accélérateur mondial pour l'emploi et la protection sociale.	19 c) 21 c), 21 a)	8.1, 8.2, 8.3	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 17.1, 17.2, 17.3	2021-2026
Le renforcement de la <b>collaboration avec les coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies en vue d'efforts communs de mobilisation des ressources</b> pour la protection sociale permet d'obtenir davantage de ressources, y compris des ressources nationales, pour soutenir les mandants au niveau national.	19 c) 21 a), 21 d)	8.1, 8.2, 8.3	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 17.1, 17.2, 17.3	2021-2026
Mise en place de mécanismes efficaces de <b>suivi et de synthèse des résultats et de l'impact des interventions du BIT</b> , notamment grâce à l'outil du BIT pour le suivi des résultats en matière de protection sociale et compte tenu des outils disponibles au sein du BIT et de l'ensemble du système des Nations Unies, à l'appui des initiatives de communication et des efforts de mobilisation des ressources.	19 d) 18 c)	8.1, 8.2, 8.3	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 17.1, 17.2, 17.3	2021-2026

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants du cadre d'action	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des ODD	Horizon temporel
Réalisation, en principe en 2025, d'une évaluation de haut niveau <b>des résultats de l'OIT en matière de protection sociale</b> et diffusion des recommandations.	19 d)	8.1, 8.2, 8.3	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4	2025-26
<b>Composante 4: Une action normative efficace</b> <b>Estimation des ressources nécessaires: 8 millions de dollars É.-U.</b>				
Fourniture aux mandants tripartites d'une assistance pour la <b>ratification des conventions à jour en matière de sécurité sociale</b> , notamment la convention n° 102, et pour l'application en droit et en pratique des normes à jour en matière de sécurité sociale, ainsi qu'aux fins du respect des obligations de faire rapport, y compris pour la collecte et la production des informations statistiques requises, conformément à la Constitution de l'OIT.	20 a), 20 d), 20 f)	8.1 2.1, 2.2	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 16.3, 16.4	2021-2026
Élaboration et diffusion d'un <b>guide des bonnes pratiques sur les réformes législatives en matière de sécurité sociale</b> , sur la base des normes relatives à la sécurité sociale.	20 a), 20 f) 17 e), 17 j) 18 a), 18 e)	8.1 2.1, 2.2	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 16.3, 16.4	2021-2026
Activités de développement des connaissances et de renforcement des capacités et appui technique à l'intention des mandants et des autres parties prenantes sur la manière d' <b>étendre la protection sociale aux travailleurs de l'économie informelle et aux travailleurs domestiques</b> et de faciliter leur transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, en tenant dûment compte des normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale ainsi que des autres normes pertinentes telles que la convention n° 189 et la recommandation n° 204.	20 b) 17 c), 17 g) 18 a) 21 f)	8.1, 8.3 2.1, 2.2 7.4	1.3 3.8 5.4 8.3, 8.5 10.4	2021-2026

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants du cadre d'action	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des ODD	Horizon temporel
Lancement d'une <b>campagne de ratification de la convention n° 102</b> visant à parvenir à une protection sociale universelle par la sensibilisation, le renforcement des capacités et la fourniture d'un appui technique aux gouvernements et aux partenaires sociaux et contribuant à atteindre l'objectif de 70 ratifications d'ici à 2026.	20 c), 20 d), 20 f) 21 d)	8.1 2.1, 2.2	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 16.3	2021-2026
<b>Inclusion de l'analyse régulière et des informations pertinentes tirées des études d'ensemble et des autres orientations fournies par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations</b> dans l'appui technique fourni par le Bureau.	20 e), 20 f)	8.1 2.2	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4	2021-2026
<b>Composante 5: Réaffirmer le mandat et la position de chef de file de l'OIT dans le domaine de la protection sociale au sein du système multilatéral et promouvoir la cohérence des politiques</b> <b>Estimation des ressources nécessaires: 4 millions de dollars É.-U.</b>				
<b>Analyse commune, au niveau des Nations Unies, des activités menées depuis dix ans concernant la protection sociale selon le principe de l'unité d'action des Nations Unies</b> et diffusion des enseignements tirés.	21 a)	8.1, 8.2, 8.3	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4 16.3 17.6, 17.14	2021-2026

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondants du cadre d'action	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des ODD	Horizon temporel
<b>Participation accrue au système multilatéral et formulation d'orientations à son intention aux fins de la prise en compte systématique de la protection sociale et de la promotion de la cohérence des politiques</b> aux niveaux national et international conformément aux normes internationales du travail, y compris dans les cadres de coopération des Nations Unies, par l'action de partenariats multipartites tels que le Conseil de coopération interinstitutions pour la protection sociale, le Partenariat mondial pour la protection sociale universelle (USP2030), la Couverture santé universelle 2030 (CSU2030), P4H (initiative Assurer la santé) et le Plan d'action mondial pour permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, ainsi que dans le cadre de l'accélérateur mondial des Nations Unies pour l'emploi et la protection sociale.	21 a), 21 f) 20 a), 20 e)	8.1, 8.2, 8.3	1.3	2021-2026
			3.8	
			5.4	
			8.5	
			10.4	
16.3				
17.6, 17.14				
Poursuite de la <b>collaboration avec les institutions financières internationales sur les besoins et priorités des pays en matière de protection sociale</b> et sur les options permettant d'accroître l'espace budgétaire en faveur de la protection sociale en se fondant sur les principes consacrés dans les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale, y compris dans le contexte des cadres de financement nationaux intégrés pour le développement durable, notamment avec la Banque mondiale sur sa stratégie relative à la protection sociale, ainsi qu'avec le FMI en ce qui concerne la mise en œuvre de ses niveaux minimums de dépenses sociales et au sujet de ses conseils en matière de politiques et de ses conditions de prêt en rapport avec la protection sociale.	21 b) 17 b), 17 g), 17 j)	8.1, 8.2, 8.3 2.1, 2.2	1.3	2021-2026
			3.8	
			5.4	
			8.5	
			10.4	
17.1, 17.2, 17.3				
Recherche sur les expériences pertinentes de mise en place de fonds mondiaux dans d'autres domaines thématiques; <b>discussions concrètes avec les organisations internationales, les gouvernements, les partenaires sociaux et les autres parties prenantes</b> sur les <b>modalités d'un mécanisme de financement de ce type; étude de faisabilité</b> sur les modalités d'un mécanisme de financement international.	21 c)	8.1, 8.2, 8.3 3.4	1.3	2021-2026
			3.8	
			5.4	
			8.5	
			10.4	
17.2, 17.3				

Produits de haut niveau	Paragraphe correspondant du cadre d'action	Produits du programme et budget (2022-23)	Cibles des ODD	Horizon temporel
<b>Collaboration active avec d'autres organisations travaillant dans le domaine de la protection sociale et de la santé</b> , y compris avec les organisations régionales (Union africaine, Association des nations de l'Asie du Sud-Est), l'Association internationale de la sécurité sociale, les organisations régionales ou sous-régionales de sécurité sociale, les organismes des Nations Unies, les ONG et les fondations, <b>pour avancer dans la définition d'une vision et de principes communs sur la protection sociale qui tiennent compte des principes inscrits dans les normes de l'OIT relatives à la sécurité sociale.</b>	21 d) 20 a)	8.1, 8.2, 8.3 2.1, 2.2	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4	2021-2026
Présentation au Conseil d'administration, pour examen, d'une proposition sur les modalités et implications possibles d'une <b>journée internationale de la protection sociale.</b>	21 e)	8.1, 8.2, 8.3	1.3 3.8 5.4 8.5 10.4	2022